



Numéro de l'acte	2020-148-ASPD
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-148

SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT : Signature d'un avenant à la convention de service commun avec la CAPSO – Modification du périmètre d'intervention

RAPPORTEUR : Madame Gaëlle ROSE

Par délibération n° 185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

Par délibération n° 413 -17 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017, la CAPSO a acté de la création dudit service.

Par délibération n° 2017-104 en date du 28 septembre 2017, la collectivité a acté son adhésion au service commun avec la CAPSO.

Ce service a pour objectif de répondre de manière harmonisée aux besoins de déplacements de l'ensemble des écoles du territoire, vers la piscine, la bibliothèque ou encore le cinéma.

Une contrepartie financière est demandée aux communes adhérentes, ces dernières participent financièrement à l'organisation du service sur la base d'une refacturation à hauteur de 50 % du coût réellement supporté par la CAPSO ; à savoir les prestations payées au transporteur ainsi que les charges de personnel.

A ce jour, il convient de modifier la convention initiale afin d'étendre le périmètre d'intervention du service commun au parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC).

Il est donc proposé de compléter l'article 3 de la convention de la façon suivante :

« Organisation du transport des élèves des écoles élémentaire et maternelle en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'expositions, à la micro-folie, au Musée Sandelin etc... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention modifiant le périmètre du service commun de transports occasionnels.
- De prévoir les crédits afférents au budget Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL